

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE NANNAY

Jeudi 27/06/2013 - 18h30

L'an deux mille treize, le 27 juin à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à NANNAY sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire et M. DESFORGES de CHAMPVOUX
M. VOISINE Vice-président, Mme DELAPORTE, Mme GUILLARD, M. PICQ de la CHARITE SUR LOIRE
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER, Mme ROBERT et M. GAGNEVIN de CHAULGNES
M. POULIN Vice-président et Maire et M. BULIN de VARENNES LES NARCY
M. COQLIN de NARCY
Mme CHABANI Maire, Mme PELO et M. RAFERT de LA MARCHÉ
Mme SAULNIER Maire et de LA CELLE SUR NIEVRE
M. JACQUET Maire et de CHASNAY
M. SEUTIN Maire et M. COUGNOT de NANNAY
Mme MOUSSION Maire et M. ZEIMER de TRONSANGES
Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE
M. MAUJONNET Maire et Mme DELARUE de RAVEAU
M. BRUNET Maire et de LA CHAPELLE MONLINARD

Pouvoirs :

Mme BARBEAU a donné pouvoir à M. COQLIN
Mme CORBELON-BIOUGNE a donné pouvoir à Mme SAULNIER
M. ROUTTIER de MURLIN a donné pouvoir à M. DESFORGES
Mme DEVEAUX a donné pouvoir à M. VOISINE
M. MONIN a donné pouvoir à M. JACQUET
M. DERRIAULT a donné pouvoir à M. SEUTIN
M. KLIMEK a donné pouvoir à M. BRUNET
Mme MORIS a donné pouvoir à Mme DELARUE

Excusés :

M. GORCE Sénateur- Maire, M. LALOY, M. LENOIR, Mme LABONNE de la CHARITE SUR LOIRE
M. STREIFER de VARENNES LES NARCY
M. NICARD Vice-président et Maire de BEAUMONT LA FERRIERE

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

Le président remercie l'assemblée et l'accueil de M. SEUTIN et invite chacun à participer aux Conviviales qui auront lieu le vendredi 16 août à 21h à Narcy, le samedi 17 août à 21h à Murlin, le dimanche 18 août à 21h à Vielmanay et du 24 au 31 août sur la commune de NANNAY.

- Approbation du CR du CC du 11/04/2013 : à l'unanimité

1. Fonctionnement

1.1. Rapport d'activité

Le rapport a été adressé avec la note préparatoire. Le président remercie les services pour la rédaction de ce document.

L'assemblée valide le présent rapport d'activité.

M. MAUJONNET souhaite une vérification par rapport à la superficie des communes et l'intégration des forêts communales.

1.2. Prise d'acte lancement marché assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du 28 juin 2012, donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision suivante :

- Décision du 13 mai 2013 : marché d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance.

Attributaire : ARIMA CONSULTANTS, montant total 2 000,00 € HT.

Avancement de la démarche : PHASE 1 inventaire des risques en cours.

1.3. Avis SCOT du Grand Nevers

Le président précise, en préalable, qu'un SCOT devra également être rédigé sur le territoire du pays charitois et qu'une réflexion est en cours sur le Pays Bourgogne Nivernaise.

M. BOULAUD, président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers, nous a adressé le 6 juin le projet de SCOT arrêté par le Syndicat Mixte.

La communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre un avis sur le projet, à défaut il sera réputé favorable.

Le président propose qu'une commission se réunisse pour étudier ce dossier en lien avec le projet de SCOT en cours d'étude au sein du Pays Bourgogne Nivernaise. La commission devra se réunir avant fin août.

M. VOISINE ajoute qu'à partir du moment où il n'y a pas de SCOT les communes sont handicapées pour leurs documents d'urbanismes. Les communes sans SCOT seront dépendantes des autres SCOT.

Membres du groupe de travail : M. BULIN, M. COQBLIN, M. PICQ, Mme MEUNIER, Mme CASSAR, M. GAGNEVIN, M. ZEIMER. Le document sera transmis à ces élus.

1.4. Visiocom

Une convention a été établie avec la société TRAFICommunication pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule financé par la publicité, pour 3 ans et à compter du 14 février 2011.

Il s'agit du véhicule utilisé par M. TARDY pour l'enlèvement des emballages recyclables chez les personnes à mobilité réduite et le nettoyage des PAV (JUMPER).

Les partenaires qui avaient réservé des emplacements publicitaires étaient les sociétés suivantes : OPTIC 2000, ECO BIO CHAUFF, SARL MARC PRACELLA, SITA CENTRE, CLARISSE PAYSAGE, COIGNET PNEUS, CAROSSERIE CHATILLON.

Compte tenu du délai nécessaire pour reconduire les contrats ou rechercher de nouveau partenaire, le conseil communautaire est sollicité sur le principe du renouvellement du contrat avec la société.

Les autres possibilités sont les suivantes : restituer le véhicule à la fin du contrat ou s'en porter acquéreur.

Lors d'un entretien le 07/06 avec M. SCHWEITZER, il a également été envisagé d'étudier la possibilité de mise à disposition gratuite d'un véhicule de type KANGOO pour l'accompagnatrice socioprofessionnelle du chantier d'insertion qui se déplace avec son propre véhicule sur 4 sites avec un kilométrage important chaque année (à titre d'exemple pour 2012 : 11 218 km pour un montant remboursé de 4102 €).

Enfin, le parc automobile pour le personnel administratif est inexistant. L'agent de développement, la DGS, l'agent d'accueil ne peuvent souvent disposer d'aucun véhicule de service et empruntent leur véhicule personnel (sans possibilité de remboursement pour les trajets sur La Charité). Le personnel administratif pourrait utiliser ce véhicule le mercredi.

Les nouvelles conventions seraient conclues pour 4 ans avec 2 périodes de commercialisation de 2 ans.

La communauté de communes doit fournir, comme cela a été fait pour la précédente convention, la liste des commerces et entreprises du territoire et adresser un courrier d'information à ses dernières. Les autres collectivités – partenaires dans le cadre du chantier d'insertion – seront également sollicitées.

Concernant le véhicule de M. TARDY, la société TRAFICOMMUNICATION demande une décision avant le 12 juillet prochain.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le président à renouveler la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire avec la société TRAFICommunication, véhicule utilisé par le service ordures ménagères,
- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention pour un véhicule de type KANGOO avec la même société pour le chantier d'insertion,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2. Ecole de Musique et de Danse

La commission culture a étudié l'ensemble de ces points le 18/06 à 18h.

2.1. **Tarification 2^{ème} instrument ou 2^{ème} pratique**

L'ensemble des tarifs ont été délibérés lors du conseil communautaire du 11 avril 2013. Il reste à prendre la décision sur la tarification pour la 2^{ème} pratique ou le 2^{ème} instrument.

La commission culture propose une tarification à 90€ annuels (gratuit auparavant).

Mme DELAPORTE précise qu'une limitation du double cursus est souhaitable pour une question de bon apprentissage des pratiques instrumentales.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré l'unanimité :

- VALIDE la tarification du 2^{ème} instrument ou de la 2^{ème} pratique à 90 € annuels,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2.2. **Intervention dans les communes en scolaire ou périscolaire**

Les contacts pris concernent :

| Commune | Scolaire | Périscolaire |
|----------------------|----------|--------------|
| La Charité S/ Loire | X | X |
| La Marche | X | |
| Beaumont-la Ferrière | | X |
| Raveau | | X |
| La Celle-sur-Nièvre | | X |

Sur ces sites, des projets artistiques et pédagogiques sont en train de voir le jour. Reste à affiner avec la commune de Champvoux (rendez-vous à venir).

La commune de St Aubin les Forges, hors communauté de communes, a également effectué une demande d'intervention en périscolaire (mercredi 11h30 – pour ¾ d'heure). Cette intervention pourrait être réalisée par l'école de musique sans augmentation du quota d'heures avec l'EPCC et pourrait être facturée en prestation à la commune de St Aubin les Forges. Coût de l'heure année = 1088.70 €, soit pour ¾ d'h = 816.05€.

Mme DELAPORTE précise que l'heure achetée à RESO est diminuée de la participation du CG (1900 € - participation du CG). Le CG se pose la question de continuer à financer ces heures de péri scolaire ou pas. La décision reste à prendre. L'heure facturée à St Aubin sera peut-être plus onéreuse à l'avenir.

Le Conseil Général se demande également si la participation sera poursuivie pour les élèves du Cher. Une négociation sera à engager pour RESO et le CG pour que tous les élèves soient traités de la même manière quel que soit leur commune et département de rattachement.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les interventions dans les communes de La Charité S/ Loire, La Marche, Beaumont-la Ferrière, Raveau, Champvoux et La Celle sur Nièvre,
- AUTORISE la signature d'une convention avec la commune de St Aubin les Forges,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2.3. Désignation des représentants au conseil d'établissement de l'école de musique et de danse

L'école de musique et de danse a en son sein un conseil d'établissement. Des représentants doivent être désignés pour y siéger.

DELIBERATION

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués afin de représenter la communauté de communes au sein du conseil d'établissement de l'école de musique et de danse,

Considérant que se présentent à la candidature: Mmes DELAPORTE, CASSAR, MEUNIER et GUILLARD,

Après avoir voté à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ELIT Mme DELAPORTE et Mme CASSAR, en tant que représentants titulaires au sein du conseil d'établissement de l'école de musique et de danse,
- ELIT Mme MEUNIER et Mme GUILLARD, en tant que représentants suppléants au sein du conseil d'établissement de l'école de musique et de danse,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2.4. Désignation des représentants au conseil d'administration de RESO

L'EPCC de la Nièvre – dénommé désormais RESO - a pour mission principale le développement des pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales et des arts du cirque par la mutualisation de l'emploi. La communauté de communes adhérera donc à l'EPCC suite à la prise de compétence de l'école de musique et de danse.

Le CA de RESO fixé au 25/06 a abordé le retrait de la Ville de La Charité, remplacé par la communauté de communes. A la suite, tous les adhérents de RESO devront délibérer. L'arrêté préfectoral sera pris sous 6 à 8 mois. Pendant la période transitoire, la ville continuera de siéger au sein de RESO. La communauté de communes nommera deux

représentants (un titulaire et un suppléant) qui pourront assister aux CA mais ne pourront voter qu'une fois l'arrêté préfectoral effectif.

DELIBERATION

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de RESO,

Considérant que se présentent à la candidature: Mmes DELAPORTE et DAIN,

Après avoir voté à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ELIT Mme DELAPORTE, en tant que représentant titulaire au sein du conseil d'administration de RESO,
- ELIT Mme DAIN, en tant que représentant suppléant au sein du conseil d'administration de RESO,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2.5. PV de mise à disposition des locaux

DELIBERATION

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-P-1810 date du 20 novembre 2012 actant le transfert de compétence de l'enseignement artistique de musique et de danse à compter du 1er juillet 2013,

Considérant qu'il convient de régler par procès verbal de mise à disposition l'occupation du 2, rue de Paris par l'école de musique,

Considérant qu'il convient de reprendre les amortissements en cours,

Considérant que la ville de La Charité souhaite conserver la maîtrise et le financement des travaux de structure et qu'une convention sera établie en ce sens entre les collectivités,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature du PV de mise à disposition des locaux du 2, rue de Paris à La Charité S/Loire entre la ville de La Charité et la communauté de communes,
- DIT que ce procès verbal sera effectif tant que l'enseignement artistique sera effectué dans les murs,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2.6. Convention RESO

La communauté de communes doit signer une convention avec RESO pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014. L'inscription budgétaire correspond au dernier trimestre 2013 a été votée à 60 000 €.

Selon estimation transmise par M. CUVELIER, et compte tenu du financement des postes de H. DUPONT et P. COMBES en catégorie A, le total d'heures développées serait de 145,50 (au lieu de 153h précédemment).

Mme DELAPORTE félicite le travail de l'école de musique qui chaque année s'organise pour maintenir l'enseignement au même niveau avec moins d'heures.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature de la convention avec RESO dans le respect des crédits budgétaires votés pour l'année 2013,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

3. Finances

3.1. Répartition FPIC

Le président précise que la répartition de droit commun du versement s'applique en l'absence d'une délibération décidant d'une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 30 juin 2013. Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier ou non le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit du versement s'effectue de la façon suivante :

- Entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale,
- Entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

La répartition de base est la suivante :

| | Reversement de droit commun |
|------------------------------|-----------------------------|
| Part EPCI | <i>25 019</i> |
| Part communes membres | <i>98 121</i> |
| TOTAL | <i>123 140</i> |

| Nom Communes | Reversement de droit commun |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>CHAPELLE MONTLINARD</i> | <i>5 183,00</i> |
| <i>BEAUMONT LA FERRIERE</i> | <i>1 388,00</i> |
| <i>CELLE SUR NIEVRE</i> | <i>2 705,00</i> |
| <i>CHAMPVOUX</i> | <i>3 938,00</i> |
| <i>CHARITE SUR LOIRE</i> | <i>30 162,00</i> |

| | |
|--------------------|------------------|
| CHASNAY | 1 875,00 |
| CHAULGNES | 13 887,00 |
| MARCHE | 6 573,00 |
| MURLIN | 477,00 |
| NANNAY | 1 439,00 |
| NARCY | 6 672,00 |
| RAVEAU | 8 420,00 |
| TRONSANGES | 4 437,00 |
| VARENNES LES NARCY | 10 965,00 |
| | 98 121,00 |

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du versement.

M. VOISINE précise que la ville de La Charité n'est pas opposée à une répartition dérogatoire pour l'avenir. M. GORCE a adressé un courrier pour préciser

qu'il serait « souhaitable d'envisager à l'avenir d'affecter la totalité du fonds intercommunal à la Communauté de Communes, dès lors qu'auraient été définis en amont les projets communs auxquels consacrer cette ressource ».

DELIBERATION

Le conseil communautaire en ce qui concerne le versement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales :

- PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour l'année 2013,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires et de la transmission de la fiche de répartition et de la délibération à la Préfecture avant le 1^{er} août 2013.

3.2. Admissions en non valeur

La Trésorerie a transmis un état de produits à présenter en non valeur en conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant total du titre à admettre en non valeur s'élève à 0.01 €

| Nom | Montant | Motif | Exercice concerné |
|---------------------------------------|---------|-----------------------|-------------------|
| Maison de l'Emploi de de la Formation | 0.01 € | Créance irrécouvrable | 2010 |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non valeur la créance dont le détail figure dans le tableau ci-annexé

| Nom | Montant | Motif | Exercice concerné |
|---------------------------------------|---------|-----------------------|-------------------|
| Maison de l'Emploi de de la Formation | 0.01 € | Créance irrécouvrable | 2010 |

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 344.40 € :

| Nom | Montant | Motif | Exercices concernés |
|---------|----------|-------------------------|---------------------|
| OGF | 23 € | Créances irrécouvrables | 2009 et 2010 |
| Nuage | 7.50 € | | 2009 et 2010 |
| Rocovco | 313.90 € | | 2009 |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non valeur la créance dont le détail figure dans le tableau ci-annexé

| Nom | Montant | Motif | Exercices concernés |
|---------|----------|-------------------------|---------------------|
| OGF | 23 € | Créances irrécouvrables | 2009 et 2010 |
| Nuage | 7.50 € | | 2009 et 2010 |
| Rocovco | 313.90 € | | 2009 |

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

BUDGET ANNEXE ZA

Le montant total du titre à admettre en non valeur s'élève à 0.23 €

| Nom | Montant | Motif | Exercice concerné |
|-----------|---------|-----------------------|-------------------|
| Duplessis | 0.23 € | Créance irrécouvrable | 2009 |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non valeur la créance dont le détail figure dans le tableau ci-annexé

| Nom | Montant | Motif | Exercice concerné |
|-----------|---------|-----------------------|-------------------|
| Duplessis | 0.23 € | Créance irrécouvrable | 2009 |

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

3.3. Décisions modificatives

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget principal.

EN FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|---------|--------|
| - Vidange de la fosse septique de la maison d'A. Millien | 240 € | |
| et puits d'infiltration | 550 € | |
| - Installation d'une ligne téléphonique supplémentaire (Laurie) | 176 € | |
| - Agence d'intérim suite arrêt maladie de l'agent d'accueil | 967 € | |
| - DSP ANSAMBLE : publication | 330 € | |
| Compensé en recettes par le remboursement du CIGAC | | 915 € |
| - Adhésion RECOLTES / imputation sur autre article comptable | 2 800 € | |
| - Signature électronique pour SYLAE (chantier d'insertion) | 323 € | |
| - Trop prévu pour études maison de santé (remboursement ville)- | 45 € | |
| | | |
| - Remboursement Indemnités Journalières suite arrêts maladie (M. ZEUDE, Mme FOURCAULT, M. MARESCAUX) | | 327 € |
| - Contrat de prestation de services chantier d'insertion (MADDES EON) | | 1079 € |
| - Rôles supplémentaires | | 220 € |

Dépenses :

| | | |
|--------|-----------------------------------|-----------------|
| 61522 | Entretien bâtiment | 790,00 |
| | Entretien et réparation sur biens | |
| 61558 | meubles | 176,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 967,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 330,00 |
| 6281 | Concours divers | -2 800,00 |
| 651 | Licences | 323,00 |
| 657341 | Subventions aux communes membres | -45,00 |
| 6574 | Subventions aux associations | 2 800,00 |
| | | <u>2 541,00</u> |

Recettes :

| | | |
|-------|-------------------------------------|-----------------|
| 6419 | Remboursement sur rému du personnel | 327,00 |
| 70688 | Autres prestations de services | 1 079,00 |
| 7318 | Autres impôts locaux | 220,00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 915,00 |
| | | <u>2 541,00</u> |

EN INVESTISSEMENT

- **Modification article comptable maîtrise d'œuvre A. Millien du 2313 au 2031**
- Installations de panneaux sur la ZI 1000 €
- Protection de la borne aire camping-car 300 €

Dépenses :

| | | |
|------|---|------------------|
| 2031 | Maison d'Achille Millien | 8 400,00 |
| 2135 | Install générales, agencements, amgtconst° | -1 300,00 |
| 2181 | Install générales, agencements, amgt divers | 1 300,00 |
| 2313 | Maison d'Achille Millien | <u>-8 400,00</u> |
| | | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopté à l'unanimité, la décision modificative suivante **n°1 - Ajustement BUDGET PRINCIPAL :**

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget annexe ordures ménagères.

EN FONCTIONNEMENT

Ils concernent :

- Contrat Aire de Lavage du SDIS / imputation sur autre article 1638 €
En contrepartie -693 € (pour équilibre DM)
- Marché emballages : annonces 223 €
- Téléphone 2^{ème} benne à ordures ménagères 190 €
- Créances admises en non valeur 314 €

- Excédent reporté (arrondi Hélios) 4 €
- Recette supplémentaire taxe sur les carburants 1668 €

Dépenses :

| | | |
|-------|-----------------------------------|---------------|
| 611 | Contrat de prestation de services | -693,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 223,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 190,00 |
| 62878 | Remboursements de frais | 1 638,00 |
| 6541 | Créances admises en non valeur | <u>314,00</u> |
| | | 1 672,00 |

Recettes :

| | | |
|------|--------------------------|-----------------|
| 002 | Excédent reportés | 4,00 |
| 7372 | Taxes sur les carburants | 1 668,00 |
| | | <u>1 672,00</u> |

EN INVESTISSEMENT

Ils concernent :

- Déficit et excédent capitalisé 57 €

Dépense:

| | | |
|-----|---------|---------------|
| 001 | Déficit | <u>-57,00</u> |
| | | -57,00 |

Recettes:

| | | |
|------|---|---------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | <u>-57,00</u> |
| | | -57,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative suivante **n°2 – Ajustement BUDGET ORDURES MENAGERES :**

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget annexe Zone d'Activité.

EN FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|----------|--------|
| - Déficit de fonctionnement | - 6 € | |
| - Réparation fuite EP Duplessis + réparation porte module 3 | 1013 € | |
| - Honoraires bail et état des lieux module 3 ex-SMV | 1005 € | |
| - Publicité location module 3 ex-SMV non nécessaire | - 2000 € | |
| - Virement à la section d'investissement | 3537 € | |
| - Créance admise en non valeur (Duplessis) | 1 € | |
| | | |
| - Loyers supplémentaires module 3 ex-SMV | | 3550 € |

Dépenses:

| | | |
|-------|--|-----------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | -6,00 |
| 61522 | Entretien bâtiments | 1 013,00 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 1 005,00 |
| 6238 | Divers | -2 000,00 |
| | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 537,00 |
| 6541 | Créances admises en non valeur | 1 |
| | | <u>3 550,00</u> |

Recettes:

| | | |
|-----|-----------------------|-----------------|
| 752 | Revenus des immeubles | 3 550,00 |
| | | |
| | | <u>3 550,00</u> |

EN INVESTISSEMENT

| | | |
|--|--------|--------|
| - Déficit | - 8 € | |
| - Travaux dalle béton cour ex-smv | 2845 € | |
| - Acquisition terrain cour ex-smv à la ville | 1 € | |
| - Frais de géomètre arpentage + bornage | 699 € | |
| | | |
| - Virement de la section de fonctionnement | | 3537 € |

Dépenses:

| | | |
|------|--|-----------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | -8,00 |
| 2313 | Travaux | 2 845,00 |
| 2111 | Terrains nus | 700,00 |
| | | <u>3 537,00</u> |

Recettes:

| | | |
|-----|--|-----------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 537,00 |
| | | |
| | | <u>3 537,00</u> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative suivante **n°3 – Ajustement BUDGET ZA :**

Mme CASSAR souhaite savoir si la dépense supplémentaire pour la dalle sera répercutée sur le futur loyer. M. VOISINE indique que ces travaux sont nécessaires pour la location et que des loyers seront perçus dès la fin des travaux.

3.4. Cotisation Pays Loire Val d'Aubois

DELIBERATION

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-P-1810 date du 20 novembre 2012 portant adhésion de La Chapelle Montlinard au sein de la Communauté de Communes du Pays Charitois,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le paiement de la participation pour la commune de La Chapelle Montlinard au Pays Loire Val d'Aubois qui s'établit à 1821 € pour 2013,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

Mme CASSAR souhaite savoir si à l'avenir La Chapelle Montlinard pourrait intégrer le Pays Bourgogne Nivernaise.

4. Développement

4.1. Maison de Santé

La ville de La Charité doit s'occuper des travaux de remise en état de la ferme Normand. L'étude du dossier de la future maison de santé sera repris à la rentrée.

4.2. Prise d'acte bureau de contrôle et SPS maison d'A.Millien

Des devis ont été demandés aux bureaux de contrôles suivants : SOCOTEC, Apave et Véritas pour les missions de Contrôle Technique et de Sécurité Protection Santé.

Les propositions suivantes ont été reçues :

| | SOCOTEC | Apave | Véritas |
|-------------|------------|------------|------------|
| Mission CT | 1 650 € HT | 2 510 € HT | 3 752 € HT |
| Mission SPS | 1 050 € HT | 1 320 € HT | 1 200 € HT |
| Total | 2 700 € HT | 3 830 € HT | 4 952 € HT |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du 28 juin 2012, donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil définit par décret ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision suivante :

- Missions de SPS et Bureau de Contrôle pour la réhabilitation de la maison d'A. MILLIEN à Beaumont-la-Ferrière.

Attributaire : SOCOTEC Nevers, montant total 2 700,00 € HT.

Avancement de la démarche : lancement de la consultation travaux effectué le 17/06.

4.3. Validation subventions associations culturelles

La commission culture, tourisme, animation et festivités s'est réunie le 5 mai 2013 pour définir l'attribution des subventions aux associations culturelles.

Pour rappel, une enveloppe de 20 000 € avait été votée.

La répartition des crédits proposée par la commission est la suivante :

| Association | Evénement | Subvention sollicitée | Subvention accordée |
|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Ni vu, ni connu | Les conviviales de Nannay | 4 000 € | 4 000 € |
| Mot à mot | Festival du mot | 7 000 € | 4 000 € |
| Académie du prieuré | Val de Jazz | 3 000 € | 3 000 € |
| Académie internationale de musique | Les musicales | 1 000 € | 1 500 € |
| Caravane d'Afrique | Caravane d'Afrique | 1 500 € | 300 € |
| Les Tours de Passy | Fête médiévale | 1 500 € | 2 200 € |
| Cumulus | Format Raisins | 3 000 € | 3 000 € |
| Participe présent | Biennale d'art actuel | 1 500 € | 0 € |
| FFRandonnée | Fête de la randonnée | 800 € | 0 € |
| Total | | 23 300 € | 18 000 € |

Les 2000 € restants pourraient être utilisés au moment de l'inauguration de la maison d'Achille MILLIEN pour une petite prestation.

Mme CASSAR donne les explications sur la répartition des subventions allouées aux associations.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix,

- Accorde son soutien à l'ensemble des associations culturelles pour l'année 2013, pour un montant global de 18 000 €, dans le cadre des conventions signées,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

4.4. Location module 3 ex-SMV

Ces locaux sont en voie d'achèvement et aucun retard n'est à déplorer sur le chantier.

Concernant le montant du loyer, celui-ci a été établi par la commission développement économique le 05/12/2012 sur la base du loyer de l'entreprise Duplessis.

La société Autolube Orion, futur locataire, est actuellement en grande difficulté car elle devra évacuer ses locaux au 1^{er} juillet prochain impérativement et sans possibilité de prolongation. Elle a donc besoin de stocker son matériel et ses marchandises avant de rentrer dans les lieux. Une réunion a eu lieu le mardi 11/06 avec M. BOUDIN, directeur de POBI, qui nous a promis de déplacer les éléments stockés dans le module 4 à partir du 1^{er} juillet afin d'aider l'entreprise Orion le temps qu'elle emménage.

L'entreprise Orion Autolube aurait quant à elle souhaité emménager dès le 24/06.

Nous sommes néanmoins tenus de respecter un délai de réception des travaux et de levée des réserves avant de pouvoir autoriser un locataire à prendre possession des lieux.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par Me LOVATO, huissier de justice à Nevers, le 03/07 à 14h00. Le bail sera signé par la suite avec le concours de Maître GAUTHIER.

Orion Autolube souhaite par ailleurs que nous réalisions un dallage en béton armé lisse, devant l'entrée du module 3, sur une profondeur de 4 m. Après devis sollicités, cette dalle sera réalisée par l'entreprise MARIO LONGO.

De plus, cette société souhaite que l'emplacement des éclairages intérieurs soit modifié car, dans leur position actuelle, ils gênent ses prévisions de stockage. Cet aménagement pourra être réalisé après la réception des travaux et l'état des lieux entrant, directement par l'entreprise Orion Autolube et à ses frais.

Elle souhaite enfin la réalisation d'un quai de transfert. Celui-ci sera étudié et réalisé, selon accord à définir entre les parties, en 2014.

Le président indique qu'une inauguration sera prévue, remercie les services et le maître d'œuvre. Il invite l'ensemble des élus à venir visiter le site et rencontrer le locataire lors de cette inauguration.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le prix du loyer à 2.45€ HT du m²,
- DIT que la réalisation de tous travaux supplémentaires à la charge de la communauté de communes donnera lieu à un réajustement du loyer proposé et que cette mention figurera dans l'acte notarié,

- DECIDE que les frais de notaire, lié à la rédaction du bail, et d'huissier, lié à l'état des lieux entrants, seront partagés par moitié entre la communauté de communes et le futur locataire,
- DECIDE de récupérer la taxe foncière sur le locataire et d'intégrer cette mention à l'acte notarié,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

4.5. Acquisition de la cour ex-SMV à la ville de La Charité

En continuité de la location du module 3 du site ex-SMV à la société ORION Autolube et des travaux demandés dans la cour, la communauté de communes a sollicité les services de la ville pour l'acquisition de la cour du site.

Les services de la ville ont donné leur accord et proposé l'acquisition à l'€ symbolique, à charge pour la communauté de communes de régler les frais de géomètre lié au document d'arpentage.

Cependant, compte tenu des travaux de dépollution, la ville ne pourra passer cette délibération, comme initialement prévu lors du conseil municipal du 7/07.

M. VOISINE précise que la délibération devrait pouvoir être prise lors du CM de la rentrée.

La ville autorise dès à présent la communauté de communes à effectuer les travaux nécessaires concernant la dalle béton devant le module 3.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la cour du site dit ex-SMV, 64 rue du Puits Charles à La Charité sur Loire, à l'€ symbolique,
- DIT que cette cession fera l'objet d'un document d'arpentage et d'une division parcellaire réalisés par un géomètre missionné par la communauté de communes, la parcelle étant englobée dans une parcelle plus vaste actuellement cadastrée section BK n° 478,
- AUTORISE le président à signer l'acte administratif correspondant qui sera établi par la communauté de communes,
- DISPENSE le président de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

4.6. Dossier FIRT : demande de subvention permanence BGE

Une sollicitation a été faite auprès des services de la préfecture afin de bénéficier d'une aide financière du dispositif FIRT (Fond d'Intervention pour la Revitalisation des Territoires). Cette subvention bénéficie exclusivement aux projets créateurs d'emplois sur le territoire.

Une demande a été faite afin que le FIRT subventionne une partie de la dépense liée au maintien de la permanence de la BGE Nièvre dans les locaux de la CCPC. Cette permanence est assurée grâce à une convention pour laquelle la CCPC verse une somme de 4 500 €/an à la BGE. L'aide sollicitée auprès du FIRT était de 2 000 €/an.

Une demande a été adressée à la préfecture le 18/04/2013. Une présentation de la demande a été faite devant les services préfectoraux et régionaux le 12/06/2013 par Mme CORBELON-BIOUGNE et Thomas DOUSSARD. Nous sommes actuellement en attente d'une réponse.

5. Environnement

5.1. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Toutes les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doivent effectuer un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant le 30 juin de chaque année selon le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

M. TUCOU, responsable environnement, présente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ; document joint à la présente note.

DELIBERATION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel de 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2012,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

5.2. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du SPANC

Toutes les collectivités en charge d'un service public d'assainissement non collectif doivent effectuer un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif avant le 30 juin de chaque année selon le décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Depuis 2006, aucun rapport n'avait été réalisé c'est pourquoi ce rapport synthétise la période 2006 à 2012. M. TUCOU, responsable environnement, présente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; document joint à la présente note.

DELIBERATION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel de 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif 2012,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

5.3. Signature d'une convention avec EcoDDS

Dans le cadre de la nouvelle filière REP des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, les Collectivités locales ont la possibilité de conclure, si elles le souhaitent, une convention avec EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel agréé sur ce périmètre et dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Les Collectivités partenaires bénéficieront :

- De la prise en charge par EcoDDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme.
- D'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public.
- D'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

Un dispositif en deux temps :

- En 2013, outre le barème de soutien collectivités habituel, EcoDDS versera un soutien financier complémentaire par habitant pour compenser les coûts de traitement des déchets des ménages. Pendant cette année de transition, EcoDDS organisera au plan national un appel d'offres auprès des opérateurs de déchets.
- A partir de 2014 et pour les années suivantes, EcoDDS prendra directement en charge les coûts de traitement à travers les prestataires qui auront été retenus lors de l'appel d'offres. Ce dispositif en deux temps est décrit dans la convention type Collectivité. Il permettra une montée en charge progressive et des échanges pragmatiques avec les directions techniques des Collectivités sur les aspects organisationnels et techniques.

DELIBERATION :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature d'une convention avec EcoDDS,

- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

5.4. Signature de la convention avec EcoFolio

Dans le cadre du nouvel agrément, la Communauté de communes du pays charitois doit signer une nouvelle convention pour pouvoir déclarer les tonnes de papier 2012 et recevoir les soutiens correspondants.

La convention d'adhésion entre les collectivités et Ecofolio :

- permet le soutien financier du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution,
- régit les relations administratives, techniques et financières entre les parties.

D'autre part, afin de faciliter la gestion administrative de la validation de la convention, il est demandé d'accorder la délégation de signature à M. TUCOU, responsable environnement.

DELIBERATION:

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature d'une convention avec EcoFolio,
- APPROUVE la délégation de signature pour la gestion administrative de la convention à M. TUCOU, responsable environnement,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

6. Personnel

6.1. Titularisation André MARESCAUX

Considérant que M. MARESCAUX a la qualité de travailleur handicapé reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et que son handicap a été jugé compatible avec l'emploi occupé,

Vu le CDD donnant vocation à titularisation signé entre la communauté de communes et M. MARESCAUX à compter du 06/07/2012, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Vu le rapport de suivi de stage et d'appréciation de l'aptitude professionnelle transmis au centre de gestion,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la titularisation de M. MARESCAUX sur son grade à compter du 06/07/2013,
- CHARGE le président de solliciter le FIPHFP pour la pérennisation du poste, soit une prime à l'insertion durable à hauteur de 4000 €,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

6.2. Lancement sélection professionnelle titularisation Alexandre TUCOU

Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire a été examiné par la commission du personnel et le bureau communautaire du 14/05 dernier qui l'a approuvé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- AUTORISE le président à confier au Centre de Gestion de la Nièvre l'organisation de la sélection professionnelle nécessaire à la mise en œuvre dudit programme,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

Deux motions sont proposées à l'examen. Elles concernent les questions liées à la hausse de la TVA sur la collecte des déchets ménagers et le risque de transfert de la dette de l'Etat vers les collectivités locales.

L'assemblée délibérante valide le soutien à ces motions présentées par l'AMF.

Mme DELAPORTE rappelle le gala de danse demain soir à la salle des fêtes et les portes ouvertes de l'école samedi.

Mme CASSAR indique également l'organisation des Chaulgnardises ce samedi.

La séance est levée à 20h50.

